

DECISION N° 83-2022

portant validation des devis UGAP pour la réalisation des contrôles réglementaires et annuels des bâtiments communaux

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société UGAP ;

Considérant le devis de l'UGAP

Considérant que l'UGAP, qui est une centrale d'achat, a déjà réalisé les mises en concurrence

Considérant la nécessité de signer ces devis ;

DECIDE :

- De valider la proposition de la société UGAP pour réaliser les contrôle réglementaires et annuels sur l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant total de 20 354,25€ HT.